

Nombre de Délégués :

En exercice..... 120
Présents.....61
Votants 64

Objet :

**PLAN DE PERFORMANCE
DES TERRITOIRES
PROPOSE PAR CITEO**



N°8/14/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 juin à 18h30, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 23 mai 2019*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : Mme M-F ROUBERGUE,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON, M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DOMME : Francis COUSIN,
FANLAC : M. Christian MESPOULEDE, Mme Jeannette AUBARBIER,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Raymond BROUSSE,
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
COLY ST AMAND : M. J-Pierre PACAUD,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU, M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC, Mme CAPMAS REBOUSSOU,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Mme Isabelle ROUSSEAU,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-814062019-DE
Regu le 21/06/2019

VALOJOULX : M. Philippe BASTIDE,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,

Mme Marlies CABANEL (*commune de Sarlat*) a été élue secrétaire de séance

Excusés : MM. Alain PASSERIEUX, Philippe SOULETIS (*commune de Beynac*), Mme Christiane SALVIAT (*commune de Valojoulx*), M. Georges de MEYERE (*commune de St Vincent de Cosse*),

Procurations : M. Jean Claude JOINEL à M. Jean Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Ghislain FOURREAUX à Mme Denise ARNOULT (*commune de Peyrillac et Millac*).

.....

M. le Président rappelle la délibération prise par l'assemblée le 13 octobre 2018 actant la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir et faisant le choix de mettre en œuvre, à compter du 01/01/2023 au plus tard, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour les raisons suivantes :

Tout d'abord :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi (loi dite de Transition Energétique pour une Croissance Verte, août 2015),
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations,

De plus, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication,
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an),
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 t),
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-814062019-DE
Regu le 21/06/2019

Le Président expose que cette décision implique l'identification des foyers générant des déchets résiduels et le comptage des sacs noirs déposés. Ceci n'est pas envisageable avec les bacs installés jusqu'à lors.

Il rappelle que plusieurs marchés publics ont été conclus :

- Un marché pluriannuel permettant d'installer, de 2018 à 2021, sur l'ensemble du territoire, des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes, et dont les bornes de déchets résiduels accueilleront les sacs noirs dans un tambour, qui, in fine, sera débloqué à l'aide d'un système d'identification personnalisé permettant la récupération des données,
- Deux marchés pour la fourniture de bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et pince kinshofer (livraison d'une BOM dès 2019 et de deux BOM en 2020), nécessaires à la collecte de ce type de matériel,

Il précise que sont également nécessaires :

- Une communication mise en œuvre au fur et à mesure des installations de matériel :
 - expliquant le changement opéré (enlèvement des bacs au profit des bornes),
 - et pour le bon geste de tri à adopter, avec notamment le mélange des emballages et des papiers, journaux et magazines, en vrac, dans la borne jaune de déchets propres et secs (tri),
- La fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers et du logiciel de facturation,
- Une communication à venir, de grande ampleur, en porte à porte, avec saisie de données pour chaque foyer et attribution de badges, organisée en partenariat avec le SMD3,
- Une mise en place, organisée en partenariat avec le SMD3, du système de facturation REOMI dès 2023, annoncée en 2022 par :
 - une « facturation à blanc » (fac-similé REOMI sans règlement)
 - la dernière année de prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Une gestion administrative et téléphonique en lien avec les usagers et la facturation.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'éco-organisme CITEO soutient les initiatives qui agissent en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés et qu'il propose des aides financières définies dans son Plan de Performance des Territoires où les collectivités peuvent agir, au choix, sur six leviers. Compte tenu de notre fonctionnement actuel, et de nos objectifs, nous pouvons lever :

- le levier 3 qui concerne les nouvelles collectes de proximité avec une aide de 50 à 60% de taux de financement et jusqu'à 3.9€/Hab
- le levier 5 relatif à l'harmonisation des schémas de collecte en multi-matériaux avec une aide de 50 à 60% de taux de financement et jusqu'à 0.5€/Hab

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 11/06/2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de candidater auprès de l'éco-organisme CITEO pour les projets suivants :

- le levier 3 : Nouvelle collecte de proximité avec le remplacement des bacs de 750 litres distribués de manière diffuse, par des nouveaux emplacements aménagés de bornes enterrés, semi-enterrés ou aériens, d'un volume de 4 ou 5 m³,

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-814062019-DE
Regu le 21/06/2019

- le levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte en multi-matériaux, avec l'extension des consignes de tri et intégration dans le sac jaune de tri des papiers, journaux et magazines,
- **Autorise** le Président à signer les documents correspondants

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 14 juin 2019

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS



A circular stamp with the text "S.I.C.T.O.M." at the top, "du PÉRIGORD NOIR" in the center, and "LABORNE 120 - 24200 MARCILLAC" at the bottom. A signature is written over the stamp, and a horizontal line is drawn below it.

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-814062019-DE
Regu le 21/06/2019